



Séance du jeudi 23 mars 2023

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 16 (dont 3 DS)
- Pouvoirs : 0
- Excusé(e)s : 9 (dont représentés par DS)
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle Inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BLANC Maurice ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; DURAND Raymond ; GAMET Christian ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; EDERY Michèle ; DEHAN Nathalie ; GAT Thierry (suppléant présent BLANC Maurice) ; GROSPERRIN Anne ; LINAGE Yves (suppléant présent SAUZE Jean-Luc) ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile (suppléant présent DURAND Raymond)

Absent non excusé :

Délibération N°2023-010 du comité syndical	Objet : Remboursement de charges à caractère général et des charges de personnel des budgets annexes au budget principal
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier ses articles 8 à 10 relatifs à la comptabilité, aux ressources et contributions du Syndicat,

Vu la délibération 2018-006 du Comité Syndical du 14 mars 2018 concernant la création des budgets annexes « GEMAPI » et « Compétences complémentaires »,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2023-009,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Le Président expose :

Le budget principal prend à sa charge les dépenses de personnel et de fonctionnement général (loyer, eau, électricité, assurances, etc...) dont bénéficient les services gérés en budgets annexes.

Dans ce cadre, il convient de décider le versement, par les budgets annexes, du remboursement de charges auprès du budget principal, selon les quotités présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et appliquées dans le cadre du budget primitif telles qu'elle se présentent :

Il est décidé en 2023 de maintenir la quotité à 20% pour le budget SPANC ne permettant pas le contrôle de toutes les installations prévues.

	Charges à caractère général	Charges de personnel		
		Poste d'Ingénieur et de Technicien assainissement	Poste de Directeur Et Poste de Responsable Administrative	Poste de Technicien GEMAPI
Budget annexe « SPANC »		20 %		
Budget annexe « GEMAPI »	90 %		90%	50%
Budget annexe « complémentaires »	5%		5%	50%

Le montant des charges à caractère général retenu pour le calcul est de 97 100 euros. Celui des charges de personnel est de 206 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les quotités de remboursement des charges à caractère général et des charges de personnel par les budgets annexes auprès du budget principal 2023, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

